



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 29498

Texte de la question

M. Benoist Apparu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le financement de la réforme des rythmes scolaires. À un mois des vacances d'été, et alors que les communes qui ont décidé de passer au nouveau rythme dès septembre sont en train de s'organiser pour la mise en place des activités périscolaires, le flou persiste sur le financement de ces activités. En effet, le Gouvernement s'était engagé en novembre 2012 à créer un fonds d'amorçage de 250 millions d'euros mais il semblerait qu'aujourd'hui il ne sache pas où trouver l'argent pour abonder ce fonds, bien que les sommes en jeu soient moindres puisque seuls 20 % des élèves du public sont concernés par la réforme dès la rentrée 2013 (avec donc un effort financier ne s'élevant plus qu'à 28 millions d'euros). Dans ce cadre, le Gouvernement aurait demandé à la Caisse nationale des allocations familiales de le suppléer, la CNAF subissant dès lors le désengagement de l'État. À quelques mois de la rentrée scolaire 2013, il est indispensable que les communes engagées dans le processus puissent préparer de façon sereine la nouvelle semaine de quatre jours et demi. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser concrètement comment sera financée la réforme des rythmes scolaires.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements pris par le Président de la République lors du 95e congrès des maires de France et des présidents de communautés, l'article 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République institue un fonds d'amorçage pour la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires dans le 1er degré destiné à accompagner les communes ayant fait le choix d'une mise en oeuvre précoce de cette réforme. Parmi ces dernières, les communes pour lesquelles la mise en oeuvre de cette réforme présente des difficultés particulières liées à leur situation géographique ou à leur niveau de ressources bénéficieront d'une majoration des aides du fonds. Initialement, les aides de ce fonds ne devaient être mobilisables que pour l'année scolaire 2013-2014 et, pour les communes éligibles aux aides majorées, pour l'année scolaire 2014-2015, répondant ainsi à la vocation incitative de ce fonds. Reconnaisant la nécessité pour les communes d'avoir du temps pour préparer cette réforme et du soutien financier pour porter une ambition commune en faveur de l'éducation des plus jeunes, le gouvernement a fait le choix de reconduire pour l'année scolaire 2014-2015, pour l'ensemble des communes et dans les mêmes conditions, les aides octroyées au titre de l'année scolaire 2013-2014 aux communes ayant mis en place la réforme à la rentrée scolaire 2013. Ainsi, les communes éligibles à la part forfaitaire (50 € par élève) en 2013-2014 verront cette aide reconduite ; les communes éligibles à la part majorée, c'est-à-dire celles bénéficiant par ailleurs de la dotation de solidarité urbaine « cible » ou de la dotation de solidarité rurale « cible » ou des départements d'outre-mer, percevront cette part dans les mêmes conditions en 2014-2015, soit une aide totale de 90 € par élève. Ainsi, les 4 000 communes ayant fait le choix d'un engagement précoce dans la réforme et scolarisant 1,3 millions d'élèves bénéficieront de 82 millions d'euros au titre de l'année scolaire 2013-2014. Elles bénéficieront du même montant d'aides en 2014-2015. Les quelques 19 000 communes scolarisant 4,5 millions d'élèves qui auront souhaité reporter la mise en oeuvre de cette réforme à la rentrée 2014 bénéficieront quant à elles de 285 millions d'euros au titre de l'année scolaire 2014-2015, avec des taux d'aide identiques à ceux existant pour l'année scolaire

2013-2014, soit 50 € par élève pour les communes éligibles à la seule part forfaitaire et 90 € par élèves pour les communes bénéficiaires de la DSU « cible » ou de la DSR « cible » ou des départements d'outre-mer. En incluant les aides versées aux écoles privées sous contrat qui auront fait le choix de faire bénéficier leurs élèves de ces nouveaux rythmes, l'accompagnement financier assuré par le fonds atteindra 500 millions d'euros. S'y ajoutera celui de la Caisse nationale d'allocations familiales (250M€ à terme).

Données clés

Auteur : [M. Benoist Apparu](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29498

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6316

Réponse publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 6018